

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Le 14 avril 2026 à 20h, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 9 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël RAFFNER, Maire.

Etaient présents : M. MATHIEU Laurent, Mme RAFFNER Margarita, M. DIDIERJEAN Christian, Mme MULLER Sandrine, Adjoint, M. KIEFFER Vincent, M. HEITZ Yann, M. PAROLINI Michael, Mme KOPP Stéphanie, Mme CARBONNEL Fanny, Mme VIE GRAFF Emilie, M. PETITDEMANGE Nicolas, Mme GAUDEL Mathilde, Mme GOULBY WEBER Claudine, M. MICHEL Nicolas, Mme VALMIER Charlotte, Mme ORY-DREYFUSS Gisèle, M. SCHMITT Frédéric.

Était représenté : M. Christian MICLO qui a donné pouvoir à M. Frédéric SCHMITT pour tout vote et décision.

Calcul du quorum (à l'ouverture de la séance) :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Quorum : 10

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1) Désignation d'un secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3.02.2026 et du 20.03.2026

3) Fonctionnement du conseil municipal :

- 3.1. Délégations du conseil municipal au maire
- 3.2. Vote des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale
- 3.3. Majoration des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
- 3.4. Désignation des membres du CCAS
- 3.5. Election des délégués intercommunaux et désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- 3.6. Création de commissions municipales et de comités consultatifs

4) Affaires financières :

- 4.1. Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal et affectation des résultats.
- 4.2. Approbation du compte financier unique 2025 du budget de la régie de chauffage et affectation des résultats.
- 4.3. Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget « régie de chauffage ».
- 4.4. Modification du tableau des subventions 2026 : GAS du Haut-Rhin : +90 € (total : 1260 €).

4.5. Facturation des travaux d'entretien de la piste cyclable entre Lapoutroie et Le Bonhomme à la CCVK pour l'année 2025.

4.6. Décision modificative n°1 – budget principal.

5) Personnel communal :

5.1. Modification du plan des effectifs : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique – SERVICE TECHNIQUE (pour une durée 3 semaines au mois de juillet et 3 semaines au mois d'août 2026).

5.2. Modification du plan des effectifs : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique – MEDIATHEQUE (pour une durée de 3 semaines, du 27 juillet au 14 août 2026).

6) Points divers :

6.1. Lot de chasse n°1 : agrément d'un nouveau partenaire suite à la démission de M. Pierre VERCHERE

6.2. Modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg (projet de cité des vins d'Alsace)

6.3. Approbation de l'état d'assiette 2027 (ONF) : liste des parcelles à marteler en 2026 pour exploitation en 2027.

7) Questions diverses et communications de M. le Maire

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal nomme M. Nicolas PETITDEMANGE comme secrétaire de séance et Mme Rachel HASSLER, secrétaire générale, comme auxiliaire.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

En vertu du même article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Particularité suite aux élections municipales : le conseil municipal actuel est amené à approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal précédent.

Ayant entendu les explications de M. Jean-Noël RAFFNER, Maire, les procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 3 février 2026 et du 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3) FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1. Délégations du conseil municipal au maire/ N° DEL_2026_16

Monsieur Jean-Noël RAFFNER, Maire indique aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Pour information, une délégation de pouvoir est l'acte juridique par lequel le conseil municipal se dessaisit d'un ou plusieurs de ses pouvoirs qui lui sont conférés par la loi au profit du maire. La délégation de pouvoir opère un véritable transfert de compétences puisque dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider et seul le maire est compétent. En conséquence, toute délibération du conseil municipal prise dans une matière déléguée au maire serait entachée d'incompétence et donc illégale.

L'article L. 2122-22 du CGCT énumère de manière exhaustive les compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. La délégation est accordée par délibération et peut porter sur tout ou partie des 31 matières mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT. Le conseil municipal ne peut déléguer au maire d'autres pouvoirs que ceux expressément énumérés par cet article.

Conséquences des délégations accordées :

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Le compte rendu doit être suffisamment explicite pour que cette obligation d'information du conseil municipal soit remplie.

Sur une liste de 31 compétences pouvant être déléguées par le conseil municipal au Maire, M. le Maire propose de n'en retenir que 16, ci-après énumérées :

- ✍ 4° de l'article L2122-22 du CGCT : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limitation de pourcentage, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant est inférieur au seuil des marchés publics formalisés.
- ✍ 5° de l'article L2122-22 du CGCT : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✍ 6° de l'article L2122-22 du CGCT : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✍ 7° de l'article L2122-22 du CGCT : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✍ 8° de l'article L2122-22 du CGCT : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✍ 9° de l'article L2122-22 du CGCT : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ✍ 10° de l'article L2122-22 du CGCT : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- ✍ 11° de l'article L2122-22 du CGCT : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✍ 15° de l'article L2122-22 du CGCT : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

REMARQUE : du fait du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) à la communauté de communes, c'est désormais la CCVK qui est titulaire de ce droit de préemption urbain/ la CCVK peut toutefois déléguer cette compétence aux communes (par délibération du conseil de communauté).

- ✍ 16° de l'article L2122-22 du CGCT : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les litiges ou actions, devant toutes les juridictions (administratives, civiles ou pénales) et quel que soit le degré de juridiction (1ère instance, appel ou cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- ✍ 17° de l'article L2122-22 du CGCT : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre.
- ✍ 20° de l'article L2122-22 du CGCT : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.
- ✍ 24° de l'article L2122-22 du CGCT : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✍ 26° de l'article L2122-22 du CGCT : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dès lors que l'opération concernée a fait l'objet d'une inscription budgétaire.
- ✍ 27° de l'article L2122-22 du CGCT : Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que l'opération est budgétée.
- ✍ 30° de l'article L2122-22 du CGCT : D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, montant qui n'est pas supérieur au seuil fixé actuellement par décret

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire les prérogatives prévues à l'article précité,

Entendu les propositions du maire, à savoir de disposer d'une délégation pour 16 compétences sur les 31 listées à l'article précité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de déléguer au maire l'ensemble des compétences listées ci-dessus.

3.2. Vote des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale / N° DEL_2026_17

Monsieur Jean-Noël RAFFNER, Maire informe les membres du conseil municipal que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont, en principe, exercées à titre gratuit (article L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les contraintes liées à l'exercice du mandat, les articles L. 2123-18 et suivants du CGCT prévoient l'application d'un régime indemnitaire pour les élus exerçant certaines fonctions.

Par ailleurs, la loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut local, a instauré la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonctions des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants (hausse de 4 à 10 % selon les strates).

Selon les dispositions de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire (qui peut en bénéficier dès le jour de son élection), sont fixées par délibération.

La délibération fixant les indemnités des membres du conseil municipal intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

Les indemnités des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour information, à ce jour, l'indice brut terminal de la fonction publique est l'indice 1027, équivalent à 4 110,52 €.

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner).

Les montants maximums pour Lapoutroie sont :

Population (habitants)	Maire		Adjoints	
	taux maxi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	indemnité brute	taux maxi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	indemnité brute
1000 - 3499	55,7 %	2289,56 €	21,38 %	878,83€

Sachant que le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner est de cinq, l'enveloppe indemnitaire globale pour la Commune de Lapoutroie, s'élève à 6 683,71 €.

Déduction faite de l'indemnité du Maire, l'enveloppe à répartir entre les 4 adjoints et les 2 conseillers municipaux délégués est de 4 394,15 €.

M. le Maire propose que cette enveloppe soit répartie de la façon suivante :

- ↳ versement pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués, d'une indemnité équivalente à 17,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit sur la base de l'indice actuel : 732,08 Euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2, fixant les montants maximums des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération,

CONSIDERANT que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées aux élus ne peut dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale prévue, qui finance les indemnités du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

CONSIDERANT que le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT est de cinq (5),

CONSIDERANT que le Code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE l'indemnité mensuelle pour chacun des 4 adjoints au Maire et des 2 conseillers municipaux délégués à 17,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit sur la base de l'indice actuel : 732,08 Euros,
- DIT que cette répartition respecte l'enveloppe indemnitaire globale qui s'élève à 6 683,71 €.
- APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, autres que le Maire, ci-annexé.

TABEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (EXCEPTE CELLES DU MAIRE)

NOM <i>Prénom</i>	Fonction	IB terminal de la FP (pour mémoire)	Taux (en %)	Indemnités brutes
MATHIEU <i>Laurent</i>	1 ^{er} Adjoint	1027	17,81	732,08 €
RAFFNER <i>Margarita</i>	2 ^{ème} Adjointe	1027	17,81	732,08 €
DIDIERJEAN <i>Christian</i>	3 ^{ème} Adjoint	1027	17,81	732,08 €
MULLER <i>Sandrine</i>	4 ^{ème} Adjointe	1027	17,81	732,08 €
GAUDEL <i>Mathilde</i>	Conseillère municipale déléguée	1027	17,81	732,08 €
SCHMITT <i>Frédéric</i>	Conseiller municipal délégué	1027	17,81	732,08 €

3.3. Majoration des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués. – N° DEL_2026_18

Monsieur Jean-Noël RAFFNER, Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, le conseil municipal peut voter une majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans certaines situations.

Ainsi, les communes, comme Lapoutroie, qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-

403 du 17 mai 2003, peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 15% de l'indemnité de fonction votée précédemment.

M. le Maire précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Puis dans un second temps, il se prononce sur les éventuelles majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

M. le Maire propose d'appliquer une majoration de 15% aux indemnités du maire et des adjoints. Ainsi, les nouvelles indemnités proposées sont :

- pour le maire : $2289,56 \text{ €} * 15 \% = 2632,99 \text{ €}$
- pour chacun des 4 adjoints et des 2 conseillers municipaux : $732,08 \text{ €} * 15 \% = 841,89 \text{ €}$

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-22 et R. 2123-23,

CONSIDERANT que la Commune de Lapoutroie avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2003 et peut donc bénéficier à ce titre d'une majoration maximale de 15% des indemnités de fonction de ses élus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés (présents : 18 ; votants : 19 (1 procuration) :

- ✓ suffrages exprimés : 18 (1 abstention : Mme Margarita RAFFNER)
- ✓ 18 votes « POUR » ;
- DECIDE d'appliquer une majoration de 15% des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, y compris celles du maire, ci-annexé.

**TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL (Y COMPRIS CELLES DU MAIRE),
AVEC MAJORATION DE 15%**

NOM <i>Prénom</i>	Fonction	IB terminal de la FP (pour mémoire)	Taux (en %)	Indemnités brutes	Majoration de 15%	Indemnités brutes totales
RAFFNER <i>Jean-Noël</i>	Maire	1027	55,7	2 289,56 €	343,43 €	2 632,99 €
MATHIEU <i>Laurent</i>	1 ^{er} Adjoint	1027	17,81	732,08 €	109,81 €	841,89 €
RAFFNER <i>Margarita</i>	2 ^{ème} Adjointe	1027	17,81	732,08 €	109,81 €	841,89 €
DIDIERJEAN <i>Christian</i>	3 ^{ème} Adjoint	1027	17,81	732,08 €	109,81 €	841,89 €
MULLER <i>Sandrine</i>	4 ^{ème} Adjointe	1027	17,81	732,08 €	109,81 €	841,89 €
GAUDEL <i>Mathilde</i>	Conseillère municipale déléguée	1027	17,81	732,08 €	109,81 €	841,89 €

SCHMITT Frédéric	Conseiller municipal délégué	1027	17,81	732,08 €	109,81 €	841,89 €
----------------------------	------------------------------------	------	-------	----------	----------	----------

3.4. Désignation des membres du CCAS – N° DEL_2026_19

Monsieur Jean-Noël RAFFNER, Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif distinct de la commune. Doté de la personnalité juridique, il dispose d'un budget, de biens et de personnel propres. Administré par un conseil d'administration présidé par le maire, il relève du droit public et peut agir en justice en son nom propre.

Toutes les communes de 1 500 habitants et plus doivent disposer d'un CCAS.

Dans un délai de deux mois à compter de son renouvellement, le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (article R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS est composé du Maire (Président de droit) et en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Détermination du nombre de membres du CCAS :

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

M. le Maire propose de fixer le nombre des membres du CCAS à 8 : 4 membres élus par le conseil municipal en son sein et 4 membres nommés par le maire.

Vu les articles L123-6 et R123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que la moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Election des membres du conseil municipal au sein du CCAS :

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Après appel de candidatures, une seule liste de candidats est présentée par Mme Mathilde GAUDEL :

- 1) Mme Mathilde GAUDEL
- 2) Mme Stéphanie KOPP
- 3) Mme Margarita RAFFNER
- 4) M. Frédéric SCHMITT

Après vote des conseillers municipaux, la liste proposée par Mme Mathilde GAUDEL a obtenu dix-neuf (19) voix.

Par conséquent, sont élus membres du conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

- Mme Mathilde GAUDEL

- Mme Stéphanie KOPP
- Mme Margarita RAFFNER
- M. Frédéric SCHMITT.

3.5. Election des délégués intercommunaux et désignation des représentants dans les organismes extérieurs – N° DEL_2026_20

Monsieur Jean-Noël RAFFNER, Maire indique que les délégués au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours et à vote secret.

Concernant les nominations et présentations hors syndicats, l'assemblée a décidé à l'unanimité - les dispositions légales le permettant- de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L2121-21 et L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats et des organismes extérieurs.

Dans ces conditions, l'assemblée s'est exprimée ainsi :

Election des représentants dans les syndicats de communes et syndicats mixtes :

	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	Claudine GOULBY WEBER	Nicolas MICHEL
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues :	19	19
Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :		
Mme Claudine GOULBY WEBER, titulaire et M. Nicolas MICHEL, suppléant		

	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) Montagne Vignoble Ried	Jean-Noël RAFFNER	Emilie VIE GRAFF
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues :	19	19
Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :		
M. Jean-Noël RAFFNER, 1^{er} délégué et Mme Emilie VIE GRAFF, 2nd délégué		

	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADES VERTES)	Christian DIDIERJEAN	Yann HEITZ

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues :	19	19
Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :		
M. Christian DIDIERJEAN, titulaire et M. Yann HEITZ, suppléant		

	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS	Frédéric SCHMITT	Claudine GOULBY WEBER
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues :	19	19
Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :		
M. Frédéric SCHMITT, titulaire et Mme Claudine GOULBY WEBER, suppléant		

	1^{er} délégué	2nd délégué
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET AGRICOLE	Laurent MATHIEU	Nicolas MICHEL
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues :	19	19
Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :		
M. Laurent MATHIEU, 1^{er} délégué et M. Nicolas MICHEL, 2nd délégué		

	1^{er} délégué	2nd délégué
SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	Christian DIDIERJEAN	Emilie VIE GRAFF
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues :	19	19
Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :		
M. Christian DIDIERJEAN, 1^{er} délégué et Mme Emilie VIE GRAFF, 2nd délégué		

	Délégué
SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA)	Christian DIDIERJEAN
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de voix obtenues :	19
A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale :	
M. Christian DIDIERJEAN	

Désignation des représentants dans les organismes extérieurs :

Conseil d'administration des résidences médicalisées du canton vert (1 délégué) :

Après appel de candidatures, une seule candidature, est déposée : M. Jean-Noël RAFFNER.

M. Jean-Noël RAFFNER est désigné comme représentant de la Commune de Lapoutroie au conseil d'administration des résidences médicalisées du canton vert.

Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) (1 représentant, en plus du Maire) :

En application des statuts de l'ADAUHR les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant désigné par le conseil municipal.

Après appel de candidatures, une seule candidature, est déposée : Mme Emilie VIE GRAFF.

Mme Emilie VIE GRAFF est désignée comme représentant de la Commune de Lapoutroie à l'assemblée générale de l'ADAUHR, en plus du Maire, représentant de droit.

Association des communes forestières (2 délégués) :

Après appel de candidatures, une seule liste est présentée comportant 2 noms : M. Laurent MATHIEU et M. Nicolas MICHEL.

M. Laurent MATHIEU et M. Nicolas MICHEL sont désignés comme représentants de la Commune de Lapoutroie à l'association des communes forestières.

Conseil de fabrique (2 représentants) :

Après appel de candidatures, une seule liste est présentée comportant 2 noms : M. Jean-Noël RAFFNER (membre de droit en tant que Maire) et M. Vincent KIEFFER.

M. Jean-Noël RAFFNER (membre de droit en tant que Maire) et M. Vincent KIEFFER sont désignés comme représentants de la Commune de Lapoutroie au conseil de fabrique.

Office du tourisme de la vallée de Kaysersberg (1 délégué) :

Après appel de candidatures, une seule candidature, est déposée : M. Nicolas PETITDEMANGE.

M. Nicolas PETITDEMANGE est désigné comme représentant de la Commune de Lapoutroie à l'office du tourisme de la vallée de Kaysersberg.

Conseil d'administration de l'école de musique de la vallée de Kaysersberg EMVK (1 délégué) :

Après appel de candidatures, une seule candidature, est déposée : Mme Margarita RAFFNER.

Mme Margarita RAFFNER est désignée comme représentante de la Commune de Lapoutroie au conseil d'administration de l'école de musique de la vallée de Kaysersberg (EMVK).

Correspondant défense (1 délégué) :

Après appel de candidatures, une seule candidature, est déposée : M. Vincent KIEFFER.

M. Vincent KIEFFER est désigné comme « correspondant défense ».

3.6. Création de commissions municipales et de comité consultatif – N° DEL_2026_21**Commissions municipales**

Monsieur le Maire, Jean-Noël RAFFNER, informe les membres du conseil municipal que dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le conseil municipal peut créer des commissions spéciales pour préparer certaines affaires ou décisions. Le maire en assure la présidence, mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un conseiller municipal.

Chaque commission instruit les affaires soumises au conseil municipal, prépare des rapports, formule des avis ou propositions. Son rôle, purement consultatif, vise à éclairer les élus lors des réunions du conseil et d'aider le maire à prendre des décisions.

Les commissions peuvent être permanentes et se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou temporaires et limitées à une catégorie d'affaires ou un événement particulier.

Seuls des conseillers municipaux peuvent être membres de ces commissions.

Les membres sont désignés au scrutin secret sauf dans deux hypothèses (article L. 2121-21 du CGCT) :

- le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou les organismes extérieurs ou une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et sont lues par le maire.

Vu les articles L2121-21 et L2541-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales.
- DECIDE de créer les commissions municipales telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commissions municipales	Responsable	Attributions
Eau et assainissement	Ⓢ Christian DIDIERJEAN	- Préparation des dossiers à soumettre à la commission locale SDEA
Finances	Ⓢ Frédéric SCHMITT	- préparation et suivi des différents budgets de la Commune - demandes de subventions (hors associations locales) - gestion financière, emprunts - tableaux de bords financiers
Forêt - chasse	Ⓢ Laurent MATHIEU	- Suivi des travaux en forêt - préparation du budget forêt - suivi des réunions 4C - dégâts de gibier

Scolaire	@ Mathilde GAUDEL	- Avis sur les questions abordées lors du conseil d'école - suivi des questions scolaires - avis sur les demandes des enseignants lors de l'élaboration du budget scolaire - participation aux réflexions concernant le rapprochement avec les écoles voisines (Le Bonhomme, Fréland).
Urbanisme	@ Emilie VIE GRAFF	- Instruction (avis) et suivi des permis de construire et DP - suivi du PLUi (CCVK) - suivi du SCOT

Comités consultatifs :

Monsieur le Maire, Jean-Noël RAFFNER, informe les membres du conseil municipal que le conseil municipal peut décider librement de créer des comités consultatifs locaux, lesquels peuvent être saisis par le maire pour toute question ou tout projet relatif aux services publics et équipements de proximité relevant du champ d'action des associations qui les composent.

Ils peuvent également adresser au maire toute proposition concernant les questions d'intérêt communal pour lesquelles ils ont été institués.

La composition des comités consultatifs est déterminée par le conseil municipal, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal.

Les comités consultatifs peuvent également inclure des personnes extérieures à la commune et, notamment des représentants des associations locales. Chaque comité est obligatoirement présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

La désignation des membres de ces comités ne doit pas intervenir au scrutin secret.

A l'usage et pour simplifier, les comités consultatifs seront désignés sous le terme de « commissions ».

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer les comités consultatifs tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Comités consultatifs	Responsable	Attributions
Agriculture	@ Claudine GOULBY WEBER	- Mise en place de rencontres thématiques avec les agriculteurs
Animation, Culture et vie associative	@ Sandrine MULLER	- lancement et soutien d'animations - avis sur les demandes de subventions des associations, selon critères définis au préalable par le conseil municipal - suivi des associations (participation aux AG)

Bâtiments	@ Yann HEITZ	- suivi des bâtiments communaux - mise en conformité - affectation des locaux - programmation et suivi travaux
Cimetière	@ Christian DIDIERJEAN	- Aménagement du cimetière - Columbarium - Reprise concessions abandonnées
Communication	@ Margarita RAFFNER	- bulletin municipal - site Internet - Page Facebook - tous documents d'information communale
Déneigement débroussaillage	@ Laurent MATHIEU	- tarifs - définition des objectifs et moyens - suivi exécution du service
Fleurissement décoration	@ Sandrine MULLER	- définition des objectifs et moyens - fleurissement et décoration du village - suivi - organisation concours maisons fleuries - organisation de la remise des prix
Jeunesse et sports	@ Fanny CARBONNEL	- réflexion sur les attentes et besoins des jeunes - recueil des attentes des associations sportives
Personnes âgées	@ Margarita RAFFNER	- Organisation du repas de Noël - Mise en place d'un conseil des sages
Voirie, éclairage public,	@ Christian DIDIERJEAN	- mise au point du programme de voirie / réseaux - suivi annuel - réflexion sur l'amélioration de la voirie - avis sur les demandes
Signalisation	@ Yann HEITZ	- réflexion sur la signalétique directionnelle dans la commune - avis sur les demandes d'enseigne, pré-enseigne - réflexion sur la mise en place d'un RIS en lien avec le Parc Naturel - réflexion sur l'implantation éventuelle d'un panneau d'information électronique
Sécurité	@ Jean-Noël RAFFNER	- Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du DICRIM - Suivi des questions de sécurité : risques majeurs, canicule, sécheresse, feux de forêts ... - Avis sur les problèmes rencontrés - Sensibilisation des élus aux risques « sécurité » - Mise en place d'actions visant à sensibiliser les habitants

Economie locale et tourisme	@ Frédéric SCHMITT	- Mise en place de rencontres thématiques avec les représentants de l'économie locale
-----------------------------	--------------------	---

4) AFFAIRES FINANCIERES

4.1. Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats / budget principal M57 / N° DEL_2026_22

Monsieur Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué en charge des finances, présente au Conseil Municipal le compte financier unique (CFU) du budget principal de la Commune.

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (établi par le Maire, ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le Trésorier public, comptable).

Institué par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024, il permet d'unifier au sein d'un seul document les informations financières, budgétaires et comptables de la collectivité pour l'exercice exécuté.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal élit M. Frédéric SCHMITT comme président de la séance pour l'approbation du CFU du budget principal de la Commune.

M. Frédéric SCHMITT présente aux membres du conseil municipal le CFU du budget principal de la Commune qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 812 030,30	598 832,83
Recettes	2 210 778,96	152 702,85
Solde	398 748,66	-446 129,98
Reports 2024	1 462 870,40	-72 480,82
Soldes d'exécution 2025	1 861 619,06	-518 610,80

Constatant que le CFU 2025 du budget principal de la Commune fait apparaître :

- Un résultat excédentaire de fonctionnement au 31.12.2025 de 1 861 619,06 €,
- Un résultat déficitaire d'investissement au 31.12.2025 de 518 610,80 €,

M. Frédéric SCHMITT informe les membres du conseil municipal que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Si le solde de la section de fonctionnement est positif, le résultat de celle-ci devra couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement et être affecté en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Compte tenu de ces précisions, M. Frédéric SCHMITT propose ensuite d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation au budget 2026, pour assurer la couverture du déficit d'investissement de l'année 2025, pour un montant de 518 610,80 Euros (compte 1068)
- Affectation du reliquat au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 343 008,26 Euros.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune,
- DECIDE que l'excédent de fonctionnement ainsi constaté sera affecté au budget 2026, pour assurer d'une part la couverture du déficit d'investissement de l'année 2025, pour un montant de 518 610,80 Euros (compte 1068) et le reliquat sera affecté au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 343 008,26 Euros,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats / budget « régie de chauffage » / N° DEL_2026_23

Monsieur Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué en charge des finances, présente au Conseil Municipal le compte financier unique (CFU) du budget de la régie de chauffage communale.

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (établi par le Maire, ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le Trésorier public, comptable).

Institué par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024, il permet d'unifier au sein d'un seul document les informations financières, budgétaires et comptables de la collectivité pour l'exercice exécuté.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal élit M. Frédéric SCHMITT comme président de la séance pour l'approbation du CFU du budget de la régie de chauffage communale.

M. Frédéric SCHMITT présente aux membres du conseil municipal le CFU du budget de la régie de chauffage communale qui s'établit comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	192 579,40	51 195,48
Recettes	196 401,21	62 708,24
Solde	3 821,81	11 512,76
Reports 2024	42 043,26	-19 677,24
Soldes d'exécution 2025	45 865,07	-8 164,48

Constatant que le CFU 2025 du budget de la régie de chauffage communale fait apparaître :

- Un résultat excédentaire de fonctionnement au 31.12.2025 de 45 865,07 €,
- Un résultat déficitaire d'investissement au 31.12.2025 de 8 164,48 €,

M. Frédéric SCHMITT informe les membres du conseil municipal que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Si le solde de la section de fonctionnement est positif, le résultat de celle-ci devra couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement et être affecté en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Compte tenu de ces précisions, M. Frédéric SCHMITT propose ensuite d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation au budget 2026, pour assurer la couverture du déficit d'investissement de l'année 2025, pour un montant de 8 164,48 Euros (compte 1068)
- Affectation du reliquat au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 37 700,59 Euros.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de la régie de chauffage communale,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la régie de chauffage communale,

- DECIDE que l'excédent d'exploitation ainsi constaté sera affecté au budget 2026, pour assurer d'une part la couverture du déficit d'investissement de l'année 2025, pour un montant de 8 164,48 Euros (compte 1068) et le reliquat sera affecté au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 37 700,59 Euros,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3. Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget « régie de chauffage ». – N° DEL_2026_24

Monsieur Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué en charge des finances, informe les membres du conseil municipal que le service de gestion comptable (trésorerie) a demandé en 2022 à toutes les communes de délibérer pour doter de l'autonomie financière, au 1er janvier 2023, les budgets annexes SPIC gérés en M4 et M49 (budget de la régie de chauffage et budget de la régie « eau et assainissement »). Ces délibérations ont été prises lors de la séance du 13.12.2022.

Jusqu'alors, le lien entre le budget principal et son budget annexe se faisait par l'intermédiaire d'un compte de rattachement (c/ 451x), normalement débiteur dans le budget annexe et créditeur dans le budget principal (compte miroir), la trésorerie étant suivie dans le seul budget principal. Depuis le 1er janvier 2023, chacun des budgets dispose de son propre compte au trésor (c/ 515).

La mise en application de ces règles est susceptible d'entraîner des tensions sur la trésorerie des budgets annexes (décalage entre les dépenses et les rentrées financières) ; dans ce cas, deux solutions peuvent être mises en œuvre :

- la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,
- le versement d'une avance remboursable par le budget principal aux régies dotées de la seule autonomie financière.

L'article R 2221-70 du CGCT dispose en effet qu'« en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances »

Le versement d'une avance se traduit par une écriture de trésorerie constatée par le seul comptable, car ne faisant jouer que des comptes de la classe 5 (non budgétaires). Une avance de trésorerie est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires : crédit du compte 1687 dans le budget annexe ; débit du compte 27638 dans le budget principal.

Dans les 2 cas, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

A ce jour, le compte 515 de la régie de chauffage présente un excédent qui ne sera pas suffisant pour honorer les prochaines factures et échéances. Dans l'attente du recouvrement des factures du 1^{er} semestre 2026, il est proposé que la Commune verse une avance de trésorerie remboursable.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il est proposé que le budget principal verse une avance de trésorerie de 30 000 € à la régie municipale de chauffage, remboursable avant la fin de l'année 2026.

Vu l'article R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué en charge des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser une avance à la régie municipale de chauffage de 30 000 €,
- DIT que cette avance devra être remboursée avant la fin de l'année 2026.

4.4. Modification du tableau des subventions 2026 – N° DEL_2026_25

Monsieur Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué en charge des finances, informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 03.02.2026, le conseil municipal a arrêté le tableau des subventions versées aux associations pour l'année 2026.

Il est proposé de modifier ce tableau pour tenir compte d'une modification du montant à verser au GAS du Haut-Rhin (groupement d'action sociale pour les agents communaux).

Le montant prévu au budget était basé sur 13 agents cotisants ; cependant, un agent, placé en retraite début 2026, doit néanmoins adhérer à cet organisme pour pouvoir bénéficier des avantages liés à sa fin d'activité.

Montant prévu au BP 2026 / DCM du 3.02.2026 :

GAS prestations sociales (13 agents)	1 170,00
--------------------------------------	----------

Montant à prévoir au BP 2026 :

GAS prestations sociales (14 agents)	1 260,00
--	----------

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué en charge des finances

Vu la délibération du conseil municipal du 03.02.2026 approuvant le tableau des subventions pour l'année 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le versement complémentaire de 90 € au GAS du Haut-Rhin, soit un montant global pour l'année 2026 de 1 260 €.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

4.5. Facturation des travaux d'entretien de la piste cyclable entre Lapoutroie et Le Bonhomme à la CCVK pour l'année 2025 – N° DEL_2026_26

Monsieur Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué en charge des finances, informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 03.02.2026, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de terrains communaux entre la Commune de Lapoutroie et la Communauté de Communes de la Vallée de Kayersberg (CCVK) en vue de la réalisation et de la gestion de la piste cyclable entre Lapoutroie et Le Bonhomme.

Cette convention prévoit à l'article 7 : *L'entretien courant de l'itinéraire cyclable réalisé sur le territoire de la Commune de Lapoutroie sera intégralement assuré par la Commune,*

pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), selon les modalités précisées dans la convention.

Et à l'article 8 : En contrepartie des prestations d'entretien assurées par la Commune de Lapoutroie pour le compte de la CCVK, cette dernière s'engage à rembourser les dépenses correspondantes, selon les modalités définies ci-après.

La Commune établira, en fin d'année civile, un décompte annuel récapitulant l'ensemble des interventions réalisées et des dépenses effectivement supportées pour l'entretien de la piste cyclable (main-d'œuvre, matériel, produits, prestations externes, etc.).

Cet état sera transmis à la CCVK accompagné d'une facture correspondante, adressée à la CCVK.

Le responsable technique communal a établi le décompte annuel des interventions réalisées par les agents communaux pour l'année 2025. Ce décompte fait état d'un volume d'heures total de 46,5 heures. **Montant à rembourser sur la base d'un taux horaire de 30 € : 1 395 €.**

Par ailleurs, il convient de valoriser le matériel communal utilisé pour ces travaux, pour un **montant total de 615 €.**

Facturation Comcom

Intervention des agents de la commune au profit de la Comcom 2025

		46:30	1 395,00 €				615,00 €
Dates	Heure début	Heure fin	Durée		Nom de l'agent	Motif intervention	Matériels / Location
24/02/2025	10:00	10:30	0:30:00	15,00 €	Lionel	Nettoyage accotements Froide Fontaine	Camion plateau - Carburant
24/02/2025	08:00	12:00	4:00:00	120,00 €	Lucas	Nettoyage des grilles de la piste cyclable	Camion plateau - Carburant
24/02/2025	13:30	15:00	1:30:00	45,00 €	Lucas	Nettoyage des grilles de la piste cyclable	Camion plateau - Carburant
03/03/2025	09:00	10:00	1:00:00	30,00 €	Jérémy	Curage fossé pour mise en place drain piste cyclable	Location minipelle : 1h00
04/03/2025	09:00	11:00	2:00:00	60,00 €	Lionel	Verouillage des barrières de la piste cyclable	/
10/03/2025	07:30	12:00	4:30:00	135,00 €	Lucas	Travaux de mise en place d'un drain sur la piste cyclable	Location minipelle : 4h00
10/03/2025	13:00	16:00	3:00:00	90,00 €	Lucas	Travaux de mise en place d'un drain sur la piste cyclable	Camion plateau - Carburant
10/03/2025	07:30	09:30	2:00:00	60,00 €	Lucas	Travaux de mise en place d'un drain sur la piste cyclable	Camion plateau - Carburant
11/03/2025	07:30	12:00	4:30:00	135,00 €	Lucas	Travaux de mise en place d'un drain sur la piste cyclable	Camion plateau - Carburant
11/03/2025	13:00	16:00	3:00:00	90,00 €	Lucas	Travaux de mise en place d'un drain sur la piste cyclable	Camion plateau - Carburant
03/06/2025	08:00	11:00	3:00:00	90,00 €	Lucas	Nettoyage de la piste cyclable	Camion plateau - Carburant
03/06/2025	08:00	11:00	3:00:00	90,00 €	Béatrice	Nettoyage de la piste cyclable	Camion plateau - Carburant
23/09/2025	13:00	15:00	2:00:00	60,00 €	Lucas	Travaux de bucheronnage = retrait d'un arbre	Tronconneuses - Carburant
22/10/2025	08:00	09:00	1:00:00	30,00 €	Lucas	Soufflage de la piste cyclable	Souffleurs - Carburant
22/10/2025	08:00	09:00	1:00:00	30,00 €	Jérémy	Soufflage de la piste cyclable	Souffleurs - Carburant
24/10/2025	09:30	11:30	2:00:00	60,00 €	Lucas	Soufflage de la piste cyclable	Souffleurs - Carburant
24/10/2025	09:30	11:30	2:00:00	60,00 €	Jérémy	Soufflage de la piste cyclable	Souffleurs - Carburant
07/11/2025	08:30	11:00	2:30:00	75,00 €	Lucas	Coupe, retrait et évacuation d'un arbre	Tronconneuses - Carburant
07/11/2025	08:30	11:00	2:30:00	75,00 €	Jérémy	Coupe, retrait et évacuation d'un arbre	Tronconneuses - Carburant
08/12/2025	09:00	10:30	1:30:00	45,00 €	Jérémy	Travaux de bucheronnage = retrait d'un arbre	Tronconneuses - Carburant

Coût horaire agent : 30,00 €
 Coût horaire du plateau Boxer : 15,00 €
 Coût horaire tronconneuse / souffleur : 5,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué en charge des finances

Vu la délibération du conseil municipal du 03.02.2026 approuvant la convention de mise à disposition de terrains communaux entre la Commune de Lapoutroie et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) en vue de la réalisation et de la gestion de la piste cyclable entre Lapoutroie et Le Bonhomme,

Vu le décompte annuel des interventions réalisées par les agents communaux pour l'année 2025, établi par le responsable des services techniques,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la demande de remboursement des prestations d'entretien assurées par la Commune de Lapoutroie pour le compte de la CCVK, pour l'année 2025, pour un montant de 2 010 €.

- CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.6. Décision modificative n°1 du budget principal – N° DEL_2026_27

Monsieur Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué en charge des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP	DM1	TOTAL
6218	Autre personnel extérieur	500,00	2 000,00	2 500,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	90 209,74	22 500,00	112 709,74
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	92 950,00	3 800,00	96 750,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	125 950,00	5 200,00	131 150,00
023	Virement à la section d'investissement	1 290 568,00	-47 500,74	1 243 067,26
TOTAL			-14 000,74	

Recettes de fonctionnement		BP	DM1	TOTAL
74111	DGF - Dotation forfaitaire des communes	133 000,00	-20 800,00	112 200,00
741121	DGF- Dotation de solidarité rurale (DSR)	158 000,00	6 800,00	164 800,00
002	Résultat reporté	1 343 009,00	-0,74	1 343 008,26
TOTAL			-14 000,74	

Dépenses d'investissement		BP	DM1	TOTAL
Opération d'équipement n°54/ Achat divers matériels		440 477,00	-51 784,74	388 692,26
Opération d'équipement n°226/ Préau		67 847,00	4 284,00	72 131,00
TOTAL			-47 500,74	

Recettes d'investissement		BP	DM1	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	1 290 568,00	-47 500,74	1 243 067,26
TOTAL			-47 500,74	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Frédéric SCHMITT, conseiller municipal délégué,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées.

5) PERSONNEL COMMUNAL

5.1. Modification du plan des effectifs : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique – SERVICE TECHNIQUE - N°DEL_2026_28

Monsieur Jean-Noël RAFFNER, Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pallier les absences pour congés annuels des agents communaux, il est proposé de créer au sein des services techniques, un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité :

- d'adjoint technique territorial (IB 367 / IM 366) du 6 au 24 juillet 2026 (3 semaines) puis du 3 au 21 août 2026 (3 semaines).

Vu l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition de modification du plan des effectifs, par la création d'un poste saisonnier à temps complet d'adjoint technique territorial (IB 367 / IM 366) du 6 au 24 juillet 2026 (3 semaines) puis du 3 au 21 août 2026 (3 semaines), pour renforcer le service technique.
- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.

5.2. Modification du plan des effectifs : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique – MEDIATHEQUE / N° DEL_2026_29

Monsieur Jean-Noël RAFFNER, Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pallier les absences pour congés annuels des agents communaux, il est proposé de créer au sein de la médiathèque communale, un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité :

- d'adjoint territorial du patrimoine (IB 367 / IM 366) du 27 juillet au 14 août 2026 (3 semaines).

Vu l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Noël RAFFNER, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition de modification du plan des effectifs, par la création d'un poste saisonnier à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine (IB 367 / IM 366) du 27 juillet au 14 août 2026 (3 semaines).
- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.

6) POINTS DIVERS**6.1. Lot de chasse n°1 : agrément d'un nouveau partenaire suite à la démission de M. Pierre VERCHERE - N°DEL_2026_30**

Monsieur Laurent MATHIEU, Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 19 mars 2026, la société de chasse de l'Etang du Devin (lot de chasse n°1 / M. DESAGA) nous a informé de la démission d'un partenaire de chasse, M. Pierre VERCHERE et de son remplacement par M. Christophe VERCHERE.

Conformément au cahier des charges des chasses communales, la Commune doit agréer ce nouveau membre de la société de chasse.

M. VERCHERE a transmis les documents relatifs à sa candidature (pièce d'identité, permis de chasser à jour).

Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin et plus particulièrement les articles 5.2 et 13.2,

Vu le courrier de la société de chasse de l'Etang du Devin (lot de chasse n°1 / M. DESAGA) en date du 19 mars 2026 informant la Commune de la démission d'un partenaire de chasse, M. Pierre VERCHERE et de son remplacement par M. Christophe VERCHERE,

Vu les documents fournis par M. Christophe VERCHERE,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Laurent MATHIEU, Adjoint au Maire,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la substitution de M. Pierre VERCHERE par M. Christophe VERCHERE au sein de la société de chasse de l'Etang du Devin (lot de chasse n°1),

6.2. Modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de la vallée de Kayserberg (projet de cité des vins d'Alsace) / N° DEL_2026_31

Monsieur Jean-Noël RAFFNER, Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 24 mars 2026, la communauté de communes de la vallée de Kayserberg (CCVK) a notifié à la Commune le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, avant ouverture de l'enquête publique.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet de Cité des vins d'Alsace sur le ban communal de Kayserberg Vignoble (Kientzheim) et de déviation des routes départementales attenantes.

La CCVK demande à la commune de lui faire part de ses éventuelles observations sur ce projet avant le 12 mai 2026. A défaut de réponse, l'avis de la Commune sera considéré comme favorable.

Les délégués auprès de la CCVK devaient être invités à une réunion de présentation de ce projet, afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. Or, à ce jour, cette réunion n'a pas encore eu lieu.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas émettre d'avis à ce stade et de charger les élus compétents en matière d'urbanisme et délégués de la CCVK, par l'intermédiaire du Maire, de transmettre un avis lorsque la CCVK aura présenté plus précisément les avantages / inconvénients de ce projet au cours d'une réunion.

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas à ce jour d'une connaissance suffisante du projet de réalisation du projet de Cité des vins d'Alsace sur le ban communal de Kaysersberg Vignoble (Kientzheim) et de déviation des routes départementales attenantes, faisant l'objet du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Noël RAFFNER, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas émettre d'avis sur le projet de Cité des vins d'Alsace sur le ban communal de Kaysersberg Vignoble (Kientzheim) et de déviation des routes départementales attenantes, faisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal
- MISSIONNE les élus compétents en matière d'urbanisme et délégués de la CCVK, par l'intermédiaire du Maire, de transmettre un avis lorsque la CCVK aura présenté plus précisément les avantages / inconvénients de ce projet au cours d'une réunion.

6.3. Approbation de l'état d'assiette 2027 (ONF) - N°DEL_2026_32

Monsieur Laurent MATHIEU, Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal que l'ONF a transmis à la Commune l'état d'assiette 2027 : il s'agit de la liste des parcelles à marteler en 2026 pour une exploitation en 2027.

La liste est la suivante :

	Etat d'Assiette Année 2027 UT KAYSERSBERG	Forêt n° 7/10 LAPOUTROIE	COMMUNE de LAPOUTROIE 39 RUE DU GENERAL DUFIEUX 68650 LAPOUTROIE
---	--	-----------------------------	--

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
LAPOUTROIE	9 a	10,54	2027	2027			Amélioration de BI	10,54	47	BP
LAPOUTROIE	40 i	21,92	2027	2027			Irrégulière	21,92	58	BFCO
LAPOUTROIE	45 i	21,64	2027	2027			Irrégulière	21,64	52	BFCO
LAPOUTROIE	12 a	20,17	2027	2027			Amélioration de BI	20,17	61	BFCO
LAPOUTROIE	24 a	11,71	2027	2027			Amélioration indifférenciée	11,71	53	BFCO
LAPOUTROIE	42 i	21,84	2031	2027		ONF-RE - Retard exploitation	Irrégulière	6,90	82	BP

	Etat d'Assiette Année 2027 UT KAYSERSBERG	Forêt n° 7/10 LAPOUTROIE	COMMUNE de LAPOUTROIE 39 RUE DU GENERAL DUFIEUX 68650 LAPOUTROIE
---	--	-----------------------------	--

Coupes hors aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
LAPOUTROIE	21 a	9,99		2027		PR-AU - Autres cas de figure	Amélioration indifférenciée	5,99	40	

Vu les documents « état d'assiette 2027 » transmis par l'ONF reproduits ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Laurent MATHIEU, Adjoint au Maire,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés (présents : 18 ; votants : 19 (1 procuration) :

- ✓ suffrages exprimés : 18 (1 abstention : Mme Gisèle ORY-DREYFUSS)
- ✓ 18 votes « POUR » ;
 - APPROUVE l'état d'assiette 2027 transmis par les services de l'ONF,
 - AUTORISE M. le Maire à signer ce document.

7) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Un tour de table est organisé permettant à chaque élu de s'exprimer sur des dossiers traités ou à venir.

Mme Mathilde GAUDEL :

- ✎ Participation à la réunion du conseil d'école le 2.04.2026 : remerciements divers et demande de travaux.
- ✎ RDV avec les Foyers Clubs d'Alsace, le 9.04.2026. Il s'agit du gestionnaire du périscolaire de la Commune/ présentation du fonctionnement.

M. Christian DIDIERJEAN :

- ✎ Suivi du chantier « cœur de village » / réunion de chantier tous les mardis. Une réunion publique est à programmer pour informer les habitants sur les contraintes à venir (travaux rue du Général Dufieux).
- ✎ Suivi du chantier « extension du périscolaire »/ la 1^{ère} phase est achevée (création d'une nouvelle cantine) – la 2^{ème} phase va démarrer fin avril jusqu'à cet été (transformation des locaux actuels).

Mme Sandrine MULLER :

- ✎ Participation à l'AG des donneurs de sang. L'association va déposer une demande de subvention. Prochain don à Lapoutroie le 18.06.
- ✎ Organisation du fleurissement du cimetière militaire à l'occasion de deux cérémonies patriotiques à venir : le 5 mai et le 8 mai.
- ✎ Organisation d'une commande groupée de fleurs pour les habitants.

Mme Margarita RAFFNER :

- ✎ Organisation d'une matinée de nettoyage de printemps (Ochterputz), samedi 25.04, en lien avec Christian DIDIERJEAN.
- ✎ Préparation d'un LIEN en collaboration avec les services de la mairie, pour une distribution aux alentours du 24 mai.

Mme Claudine GOULBY WEBER :

- ✎ Projette de réunir rapidement la « commission agriculture » pour discuter du projet de modification du PLUi portant sur la constructibilité en zone agricole.

M. Laurent MATHIEU :

- ↳ A participé à une sortie de comptage du gibier nocturne. Il encourage chaque élu à y participer au moins une fois / très intéressant (organisation chaque année à la même période).
- ↳ Projette de réunir rapidement la « commission débroussaillage ».

- <i>La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.</i>
--

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Rappel des délibérations prises lors de la séance :

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
DEL_2026_16	Délégation du conseil municipal au Maire	Approuvée
DEL_2026_17	Vote des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale	Approuvée
DEL_2026_18	Majoration des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués	Approuvée
DEL_2026_19	Désignation des membres du CCAS	Approuvée
DEL_2026_20	Election des délégués intercommunaux et désignation des représentants dans les organismes extérieurs	Approuvée
DEL_2026_21	Création de commissions municipales et de comités consultatifs	Approuvée
DEL_2026_22	Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal et affectation des résultats.	Approuvée
DEL_2026_23	Approbation du compte financier unique 2025 du budget de la régie de chauffage et affectation des résultats.	Approuvée
DEL_2026_24	Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget « régie de chauffage »	Approuvée
DEL_2026_25	Modification du tableau des subventions 2026	Approuvée
DEL_2026_26	Facturation des travaux d'entretien de la piste cyclable entre Lapoutroie et Le Bonhomme à la CCVK pour l'année 2025	Approuvée
DEL_2026_27	Décision modificative n°1 – budget principal	Approuvée
DEL_2026_28	Modification du plan des effectifs : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique – SERVICE TECHNIQUE	Approuvée

DEL_2026_29	Modification du plan des effectifs : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique – MEDIATHEQUE	Approuvée
DEL_2026_30	Lot de chasse n°1 : agrément d'un nouveau partenaire suite à la démission de M. Pierre VERCHERE	Approuvée
DEL_2026_31	Modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg (projet de cité des vins d'Alsace)	Approuvée
DEL_2026_32	Approbation de l'état d'assiette 2027 (ONF) : liste des parcelles à marteler en 2026 pour exploitation en 2027	Approuvée

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Noël RAFFNER,

Nicolas PETITDEMANGE.